



MAIRIE DE CABRIES  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

# DECISION DU MAIRE

n° 2025/048 / 2479

**Objet : Signature d'un marché de création d'un plateau d'athlétisme avec la Société Eiffage**

Le Maire de la commune de Cabriès

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;  
**Vu** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° ;  
**VU** la consultation en procédure adaptée lancée par la commune et sa publication au BOAMP n° 25-46116 du 23/04/2025 ;  
**VU** le rapport d'analyse des offres présenté par les services municipaux ;  
**CONSIDERANT** les propositions des sociétés pour ce marché de travaux, jugées économiquement avantageuses ;

**DECIDE**  
**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** De signer le contrat n° 25003 avec la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, pour un montant forfaitaire de 1 179 261 € HT, décomposé comme suit :

- Tranche ferme (création d'un plateau d'athlétisme + Futsal en revêtement EPDM) : 1 111 596 € HT
- Tranche optionnelle 1 (fourniture et pose de matériel d'athlétisme) : 29 200 € HT
- Tranche optionnelle 2 (fourniture et pose de matériel d'athlétisme) : 9 510 € HT
- Tranche optionnelle 3 (fourniture et pose de matériel d'athlétisme) : 28 955 € HT

**ARTICLE 2 :** Le présent contrat rentrera en application à la date de notification, pour une période de 3 mois + 20 jours de préparation de chantier.

**ARTICLE 3 :** Les dépenses afférentes seront prélevées au budget de l'exercice 2025, et éventuellement des suivants.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera notifiée à la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, sise 4 bis rue de Copenhague – BP 30120 – 13744 Vitrolles Cedex, représentée par son chef d'agence Olivier SEIGNON, et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État, et à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre L'Etang ;

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision ;

**ARTICLE 6 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le 27 mai 2025

Le Maire  
Amapola

Accusé de réception en préfecture  
013-211300193-20250527-DEC-2025\_048-DE  
Date de réception en préfecture : 11/06/2025  
Date de réception en préfecture : 11/06/2025

13480